

SERVICE DE L'AGRICULTURE
TERRITOIRES DU RWANDA-URUNDI

Usumbura, le 14 juillet 1947.-

N° 3456/Agri/Colon

O JET:

Droits de chancellerie pour ob-
"tenir" Attestation pour visa de
retour".-

Reservé



Monsieur l'Administrateur Territorial, (Tous)

Subsidiairement à mon n° 908/Agri/Colon
du 26 février 1947, j'ai l'honneur de vous adresser, pour exé-
cution, copie de la lettre n° 8137/Agri/Col/Im.I du 2 juin
1947 de Monsieur le Gouverneur Général.-

Etant donné que l'attestation dont question
est délivrée par mes soins aux colons établis, il y aura lieu
de percevoir le droit de chancellerie au moment où l'intéressé
introduit la requête sous votre couvert et de faire mention
de la recette (n° quittance) en me transmettant la dite
requête.-

Le Gouverneur du Rwanda-Urundi, s.l.,
L. LARDINOIS,
sé/: L. LARDINOIS.-
Commissaire Provincial.-

Monsieur l'Administrateur Territorial
de
RUHENGARI

CONGO BELGE
GOUVERNEMENT GENERAL
AGRICULTURE & COLONISATION

Léopoldville, le 2 juin 1947.-

N° 8137/Agri/Col/Im.I

C o p i e .-

OBJET:

Droits de Chancellerie pour
obtenir "Attestation pour
visa de retour".-

Subsidiairement à mes lettres n° 2278 et
3259/Agri/Col.Aic, du 8 février et du 1er mars 1947, j'ai l'honneur
de vous faire savoir qu'il y aura lieu de percevoir un droit de
chancellerie de quatre vingt francs pour la délivrance de l'attes-
tation pour visa de retour aux colons.-

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,
Le Secrétaire Général, I. de THIBAUT.
sé/: I. de THIBAUT.-

A Monsieur le Gouverneur des
Territoires du Rwanda - Urundi
à USUMBURA.-

VISITE DE S.A.R. LE PRINCE REGENT.-

Seront présents: tous les chefs de Province accompagnés de leurs s/chefs qui ne sont pas de service. En place pour 9 heures le 26/7

Tous les travaux routes seront suspendus à partir du jeudi 24/7.

Les marchés de Ruhengeri et Busogo, ainsi que le centre de négoce de Busogo seront fermés le 26/7

Empêcher toute circulation des indigènes, du bétail, sur les routes. Chaque S/chef patrouillera son secteur à partir de 7 heures.

Eloigner des abords de la route, le bétail gros et petit, au pâturage.

Rassemblements des indigènes qui désirent assister au passage de la colonne automobile de S.A.R. le Prince Régent.

S/Chefferie KAYINAMURA - dans la clairière à la limite des frontières Ruhengeri et Kisenyi.-

S/Chefferie NZAMUYE - près de l'embranchement vers Kabaya.

S/Chefferie GASASIRA: près du C.C. de Busogo.

S/Chefferie GAKUBA & GASHANGO - Dans la plaine de Mukingo.

S/Chefferies RUZINDANA ET KAMARI: dans la plaine à Musanze.

S/Chefferie MONDELE: à Muko.

S/Chefferies BUTWATWA ET NGABOYAMAHINA: dans la plaine à Nyakinama.

S/Chefferies LWABULINDI ET RUVUGAYIMIKORE: entre la Nyamutera et la Gisthiye.

Ceux du Mulera: à l'entrée du poste, au Nord de la maison de l'A.T.

Au Poste même: Seuls les Européens, les Asiatiques, les Chefs et le Personnel de l'Etat auront accès, afin de dégager les abords et de permettre un ravitaillement aisé, en essence et en eau.

Le long des routes, chaque s/chef aura la surveillance des spectateurs et du bon ordre, dans son secteur respectif.

Dès maintenant défendre circulation sur la route de Kisenyi, aux indigènes et au petit bétail. Habituer ceux-ci à circuler en bas de la route, comme il a été prescrit depuis de nombreuses années.-

Ruhengeri, le

1947.-

L'Administrateur Territorial, a.i., WILLEMS,

